



## REGLEMENT INTERIEUR 2019

### **1° - Personne concernée :**

*Est adhérent tout membre actif à jour de sa cotisation participant à la vie et au développement de celle-ci dans le respect du présent règlement. Est concerné également tout représentant légal pour les mineurs, parents ou accompagnateur d'un adhérent.*

### **2° - Objectifs et activités :**

*Proposer plusieurs catégories de groupes allant du développement à la compétition. S'orienter vers le haut niveau en respectant le rythme et les ambitions de chacun, avec rigueur et dans la bonne humeur.*

### **3° - Conditions d'inscription au club :**

*Pour s'inscrire au SOR Natation, l'adhérent doit fournir :*

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la natation ;
- La fiche d'inscription remplie et signée ;
- La fiche Licence remplie et signée ;
- Le paiement complet du montant de l'adhésion.

*Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. Toutes les démarches et formalités sont accomplies par l'intermédiaire du secrétariat du bureau de la section. En ce qui concerne les mineurs, les inscriptions ne sont recevables qu'en présence d'un adulte responsable (parent, tuteur ou représentant détenant pour ce faire une autorisation écrite du responsable légal). Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse « Email », en cours d'année, doit être communiqué sans délai au secrétariat.*

### **4° - Cotisation :**

*La cotisation est due globalement pour la saison de natation en cours, les jours de fermeture de la piscine ne sont ni déductibles ni récupérables. En cas d'abandon de l'activité, la cotisation n'est pas remboursable. Les cas particuliers sont étudiés par le bureau. Une attestation de paiement sera distribuée sur demande, après encaissement de la cotisation. Le SOR accepte les chèques vacances et les coupons sport. S'il y a participation du Comité d'Entreprise, le SOR natation rembourse le montant de la participation du CE après encaissement de la cotisation dans sa totalité. La cotisation comprend les frais d'accès à la piscine aux horaires d'ouverture de la section, l'inscription aux différentes compétitions hors frais d'hébergement et de transports aux stages éventuels. Tous les nageurs sont licenciés à la Fédération Française de Natation (FFN). Un chèque de 50,00 € doit donc être versé en plus de la cotisation pour le paiement de la licence des groupes Avenirs, Jeunes et Compétition*

#### **5° - Tenue et Hygiène :**

*Une tenue propre est de rigueur. Le bonnet de bain et les lunettes sont obligatoires à tous les cours de natation, ainsi que le matériel demandé par l'entraîneur en fonction du groupe.*

*Si un adhérent présente des symptômes d'une maladie contagieuse, des plaies ou des verrues, il ne doit revenir à l'entraînement qu'après complète guérison. Dans tous les cas, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur. Un certificat de non contre-indication pourra être exigé.*

#### **6° - Sécurité :**

*Pendant les cours, le port des bijoux (boucles, bagues, montres, etc.) est interdit. Il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeur. Les vestiaires collectifs ne sont pas surveillés ; il est conseillé de prendre ses affaires et chaussures dans un sac de sport dans les gradins.*

**La section dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.**

#### **7° - Accidents :**

*Tout accident survenu pendant l'entraînement ou une compétition doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès de l'entraîneur qui se chargera d'en informer le secrétariat.*

#### **8° - Respect des installations / Locaux :**

*Tout membre de la section s'engage à respecter et à protéger les installations mises à sa disposition. En cas de dégradation le SOR demandera une participation financière à la réparation si besoin.*

#### **9° - Entraînements et horaires :**

*L'assiduité aux entraînements est une condition de réussite individuelle.*

*Les parents ne peuvent prétendre pour des raisons, aussi bien sportives qu'hygiéniques, être présents sur le bord du bassin lors des entraînements ou des compétitions. **L'accès aux gradins est fortement déconseillé.** Aucune intervention des parents ou autre ne sera tolérée au cours des entraînements et des compétitions. L'entraîneur intervient sur le bassin et se réserve le droit de sanctions pour tout enfant ou parent ne respectant pas les règles de l'entraînement.*

*Tout nageur a interdiction de quitter l'entraînement sans y avoir été autorisé par l'entraîneur. Si un nageur mineur est exclu de l'entraînement par l'entraîneur, il devra rester sur le bord du bassin, jusqu'à la fin de l'horaire d'entraînement. Tout manquement à cette règle dégage la responsabilité du club à son égard et expose le nageur à des sanctions. Chaque adhérent doit respecter l'horaire d'entraînement qui lui est attribué. Les horaires ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'entraîneur.*

#### **10° - Attitude sportive :**

*Chaque adhérent doit avoir une attitude sportive, c'est-à-dire s'abstenir de tout geste, parole ou acte pouvant porter préjudice à l'esprit de la natation. La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents, entraîneurs et membres du bureau. Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail. Les entraîneurs ont le droit et le devoir de sanctionner tout chahut ou débordement.*

*Le choix de la méthode pédagogique ne peut être remis en cause par les parents ou adhérents sans risque de sanction. Les parents désirant s'entretenir avec l'entraîneur doivent prendre rendez-vous avec celui-ci et le rencontrer en dehors des heures d'entraînement, éventuellement si l'une des parties le souhaite, en présence d'un membre du bureau, du responsable technique ou du président de la section.*

*En cas de problème ou de litige, les adhérents ou parents doivent en informer le président et responsable technique.*

**11° - Compétitions, déplacements, frais engagés :**

*Le SOR Natation est un club affilié à la Fédération Française de Natation (FFN). Il a pour objet la pratique de la natation sportive, c'est-à-dire la participation aux compétitions organisées par la FFN ou sous couvert de celle-ci. Chaque licencié se doit de participer à la vie du club ainsi qu'aux compétitions pour lesquelles il a été sélectionné et ceci, qu'il soit titulaire ou remplaçant.*

*En début de saison, le calendrier des compétitions est remis à chaque nageur. Le club paie chaque engagement pour chaque course de nageur et paie de plus une amende en cas de forfait non déclaré (quelques jours avant la compétition) ou de nombre insuffisant d'officiels. Le club se réserve le droit de faire payer aux licenciés les pénalités infligées par la FFN, le CIF ou le CD93 pour forfaits non justifiés et/ou insuffisance d'Officiels.*

*Lors de chaque compétition, les enfants sont pris en charge par l'entraîneur et doivent respecter les consignes de ce dernier. Les parents ne peuvent intervenir (sauf encouragements) sur le bord du bassin et doivent rester dans les gradins. À cet effet, les nageurs doivent amener sur le bord du bassin un sac de sport pour avoir à leur disposition leurs changes, serviettes et matériel de compétition. Les décisions des juges doivent être respectées. Les modalités de transport et d'hébergement sont décidées par l'entraîneur et le bureau. Tout nageur a interdiction de quitter les lieux de compétitions et/ou d'hébergement sans y avoir été autorisé par l'entraîneur ou un membre du bureau. Tout manquement à cette règle dégage la responsabilité du club à son égard et expose le nageur à des sanctions.*

**12° - Diffusion de photos :**

*L'adhérent ou son représentant légal autorise le club à le photographier, le filmer et à utiliser son image sur le site Internet du club et sur les documents tels que des calendriers, des affiches..., sans aucune compensation financière ou droits à l'image.*

**13° - Non-respect du règlement :**

*Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, la cotisation restant acquise définitivement à la section.*

**14° - Responsabilité des parents (adhérents mineurs) :**

***Les parents (ou responsables légaux) ont l'obligation d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfants(s) dans l'enceinte de la piscine à chaque entraînement, afin de s'assurer que les cours ont bien lieu. En aucun cas, la section ne pourra être tenue responsable d'accident survenu sur la voie publique.***

*A titre exceptionnel la direction de la piscine autorise les parents des groupes des enfants de moins de 8 ans à accompagner leurs jeunes enfants dans les vestiaires, dans le respect des règles d'hygiène (déchaussage et passage obligatoire par le pédiluve) et de sécurité. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.*

Nom et prénom de l'adhérent :

Le Président SOR Natation :

(Représentant légal pour les mineurs)

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »